



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.6/1994/NGO/6  
4 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Trente-huitième session  
7-18 mars 1994  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR  
LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA PAIX

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale pour le planning familial et l'Association Soroptimiste Internationale : organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I; l'Union mondiale des femmes rurales, l'Association médicale du Commonwealth, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Association internationale des femmes médecins, l'Association mondiale des guides et éclaireuses et l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines : organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II; le Centre pour le développement des activités en matière de population, l'Association pharmaceutique du Commonwealth, la Confédération internationale des sages-femmes, le Conseil international des infirmières et la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique : organisations non gouvernementales inscrites sur la liste (des organisations ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social)

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968.

\* \* \*

---

\* E/CN.6/1994/1.

Les droits fondamentaux et la santé des femmes :  
une approche globale

Il est généralement reconnu et admis dans les milieux médicaux compétents que les facteurs qui influent sur le bon état de santé ou sa détérioration doivent être examinés dans leur ensemble, ce qui demande pour les bien comprendre et évaluer une étude de leurs effets sur la longévité. En conséquence, lors de l'Assemblée mondiale de la santé, en 1992, les entretiens techniques portant sur la santé des femmes et le développement ont souligné qu'il importait de considérer la santé dans une perspective globale et holistique.

La nécessité de cette approche n'est nulle part plus évidente que dans les sociétés où se pratique la discrimination contre les femmes. Bien qu'à leur naissance, les filles soient dotées d'une plus forte résistance aux agents pathogènes que les garçons, leur santé commence presque tout de suite après la naissance à se ressentir de carences alimentaires car la nourriture qu'elles reçoivent est bien inférieure à leurs besoins. Lorsqu'elles grandissent, elles peuvent avoir à subir des pratiques traditionnelles dangereuses telles qu'une mutilation de l'appareil génital dont les conséquences nocives, si elles ne sont pas immédiates, accroissent sans aucun doute les risques de maladies pendant la période de procréation.

Souvent contraintes d'exécuter de durs travaux physiques dans des proportions bien supérieures à ce qui est exigé de leurs frères, elles ont moins de chances qu'eux d'être scolarisées. Elles ont peu de chances de recevoir une éducation sexuelle et de connaître les méthodes de planification de la famille ou d'avoir accès aux services offerts dans ce domaine. Elles risquent d'être obligées très tôt de se marier et/ou d'avoir des enfants. Ces conditions peuvent entraîner la mort ou des complications qui auront des effets permanents sur leur santé et leur aptitude à procréer. Leur pouvoir de décision est très limité en ce qui concerne les rapports sexuels et elles n'ont pratiquement aucun contrôle sur le comportement sexuel des hommes. Elles sont par conséquent exposées aux grossesses indésirées et courent un plus grand risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles dont la plus tragique est le VIH/sida.

Dans ces sociétés, de tels facteurs contribuent à miner la santé des femmes et elles en souffrent toute leur vie, c'est pourquoi on s'accorde généralement à reconnaître l'inefficacité d'une approche fragmentée ou partielle pour traiter de cette question. Ces facteurs sont tellement préjudiciables à la santé des femmes que l'élimination de la discrimination à l'égard de celles-ci doit être acceptée comme le moyen le plus important et le plus décisif d'améliorer leur état de santé. On peut y parvenir par l'application inconditionnelle de leurs droits fondamentaux.

Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne [A/CONF.157/24 (Partie I)] adoptés en 1993 la Conférence mondiale sur les droits de l'homme "reconnaît qu'il importe que les femmes jouissent tout au long de leur vie du niveau de santé physique et mental le meilleur possible". Elle réaffirme en outre "en vertu du principe de l'égalité de l'homme et de la femme, le droit de cette dernière à des soins de santé accessibles et suffisants et à la gamme la

plus large possible des services de planification de la famille ainsi qu'à l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux".

Les organisations non gouvernementales ci-mentionnées, qui participent à l'action de plaidoyer pour la santé des femmes, prient instamment la Commission de la condition de la femme d'adopter, dans le cadre de l'élaboration du projet de Plate-forme d'action pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une approche holistique en ce qui concerne l'état de santé des femmes à tous les âges, et de donner priorité à la mise en application de leurs droits fondamentaux en tant que moyen le plus efficace d'améliorer leur état de santé.

-----